## **ACTION SOCIALE**

Convention d'objectifs triennale avec l'association Ages et Vie

# **EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine, depuis plusieurs années, verse une subvention communale (7 000€ pour l'année 2007) et reverse une subvention départementale à l'association Ages et Vie au regard de son objet social.

En effet, l'association Ages et Vie propose un service d'aide à domicile et de soins infirmiers à domicile en direction notamment des personnes âgées, handicapées ou malades (Dispositif VIH).

Habilitée à l'aide sociale depuis 2002, cette association concourt au maintien à domicile de personnes fragilisées par leur état de santé. Elle intervient sur les villes de Vitry, Ivry, Kremlin Bicêtre, Gentilly et Thiais.

En 2006, 379 personnes ont bénéficié d'une prestation d'aide à domicile par l'association Ages et Vie dont 74 ivryens et 160 personnes ont été prises en charge par le service de soins infirmiers à domicile dont 33 ivryens.

L'accompagnement développé par l'Association est complémentaire des actions menées par la Commune au travers notamment du service municipal des retraités.

La convention proposée a donc pour objectif :

- ✓ de consolider un partenariat local permettant plus particulièrement d'améliorer la prise en charge de personnes âgées ivryennes en perte d'autonomie,
- ✓ d'échanger sur les pratiques professionnelles au regard du vieillissement de la population et des problématiques de handicaps posées par des pathologies de plus en plus complexes (Alzheimer, Parkinson).

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs triennale avec l'association Ages et Vie.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

<u>P.J.</u>: convention

#### **ACTION SOCIALE**

Convention d'objectifs triennale avec l'association Ages et Vie

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 25 janvier 2007 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations,

vu sa délibération du 25 janvier 2007 approuvant l'attribution des subventions départementales aux associations,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local,

considérant que l'association Ages et Vie concourt au maintien à domicile de personnes âgées, handicapées ou malades en apportant un accompagnement individualisé de qualité,

considérant qu'il est nécessaire de déterminer les modalités du partenariat entre la Commune et l'association quant au suivi de la prise en charge de personnes âgées ivryennes et quant au développement d'échanges de pratiques professionnelles,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs triennale avec l'association Ages et Vie et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 26 OCTOBRE 2007